



**ARRETE N°2021/02/PAT – 12 mars 2021**  
**PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DE LA COMMUNE DE L'ILE DE BATZ**  
**Annexion Droit de Prémption Urbain**

**Le Président de Haut-Léon Communauté,**

**VU** l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme qui indique notamment qu'une « mise à jour du PLU est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R.151-51 et R.151-52 » ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 26/10/2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de l'île de Batz,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 3 mars 2021 instaurant le droit de préemption sur le territoire de l'île de Batz,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'île de Batz,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'île de Batz est mis à jour par le présent arrêté. A cet effet, a été reporté en annexe du Plan Local d'Urbanisme la délibération instaurant le Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du PLU de l'île de Batz délimitées au plan annexé à la délibération.

**ARTICLE 2 :** La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de l'île de Batz, au siège de Haut-Léon Communauté, à la préfecture du Finistère et sur le Géoportail de l'Urbanisme.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie de l'île de Batz et au siège de Haut-Léon Communauté pendant un mois.

**ARTICLE 4 :** Une copie du présent arrêté et des pièces du plan local d'urbanisme actualisées qui l'accompagnent est adressée à M. le Préfet.

Saint Pol de Léon, le 12 mars 2021  
Le Président de Haut-Léon Communauté,

Jacques EDERN